



**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITÉ ARTISTIQUE
D'UN GROUPE DE PERSONNES DU FOYER DE VIE « LES SYMPHORINES »
ETABLISSEMENT PLACE SOUS L'AUTORITÉ DE L'ASSOCIATION
« Les Papillons Blancs »**

Convention n° 2024/079

Entre

La Commune d'Hazebrouck, dont le siège est situé : Hôtel de Ville, Place du Général de Gaulle, 59190 Hazebrouck ;

Représentée par Monsieur Valentin BELLEVAL, Maire, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 12 juillet 2023 ;

Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part,

Et

« Les Papillons Blancs d'Hazebrouck », association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 18 rue de la Sous-Préfecture – BP 197 – 59524 Hazebrouck cedex, **pour le compte du Foyer de vie « Les Symphorines » établissement placé sous l'autorité de « l'association les papillons blancs »**, domicilié en cette qualité 71 Petite Route de Borre – 59190 Caëstre, établissement de l'association ;

Représentés par Patrick BEVE, président ;

Ci-après dénommée l'association « Les Papillons Blancs »

D'autre part,

Préambule

L'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » a pour mission notamment la prise en charge de personnes en situation de handicap mental. Le Foyer de Vie « Les Symphorines », établissement placé sous l'autorité de l'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck », se situe à Caëstre, à 8 kilomètres d'Hazebrouck. Il relève des dispositions réglementaires relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux. Il a la particularité d'accueillir des personnes à partir de 20 ans, avec une orientation CDAPH Foyer de Vie ou Occupationnel et dont le handicap ne permet pas ou plus d'exercer une activité professionnelle, y compris en milieu protégé.

Ces adultes bénéficient cependant d'une autonomie suffisante pour participer à des activités quotidiennes (de loisirs, éducatives, culturelles).

Madame Sylvie MOLMY, Directrice des Symphorines, souhaite inscrire un groupe d'adultes une fois par semaine à un atelier d'enseignement artistique adapté dans le cadre du projet municipal « ATELIERS D'ART ». Le projet « ATELIERS D'ART » proposé par la collectivité répond à cette préoccupation avec un programme qui s'attache à rendre accessible aux personnes déficientes intellectuelles, la pratique d'une activité artistique avec l'accompagnement d'un professeur.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit le partenariat entre l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts de la Commune d'Hazebrouck et « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » pour le compte de l'établissement « Les Symphorines », structure placée sous l'autorité de « l'association les papillons blancs ».

Article 2 : Lieu d'accueil

L'accueil des personnes, ainsi que les activités se feront dans les locaux de l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts, située 4 Place du Général de Gaulle à Hazebrouck.

Article 3 : Modalités et conditions d'exercice

L'activité se déroule chaque jeudi de **10 heures à 12 heures**, à compter du **jeudi 12 septembre 2024** jusqu'au **jeudi 3 juillet 2025 inclus**, hors vacances scolaires et jours fériés, selon le planning établi et annexé à la présente.

L'activité concerne un groupe de huit adultes sous la responsabilité d'un ou plusieurs encadrants du foyer pendant que le professeur assure son cours. L'atelier fournit le matériel sauf le tablier de protection.

Article 4 : Conditions de l'intervention

Le coût de la séance de l'atelier pour le groupe est de **90€ TTC**.

La première séance pour le groupe commence **le jeudi 12 septembre 2024** pour se terminer le **jeudi 3 juillet 2025 inclus**, soit **34 semaines** soit un total de **3060 € TTC** (pas de cours les jours fériés, ni les vacances scolaires).

Compte-tenu des spécificités du poste et de l'activité, cette somme représente un engagement non révisable en cours d'année scolaire.

En cas de nécessité, l'interlocuteur de référence est :

- Monsieur Yannick Kremer, directeur des affaires culturelles.

Article 5 : Assurances

L'association « Les Papillons Blancs d'Hazebrouck » reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile du groupe d'adultes et de ses professionnels dans le cadre de cette activité.

Le transport aller et retour des adultes et des professionnels entre le Foyer de vie « Les Symphorines » et l'école des arts graphiques et des beaux-arts est assuré par

des professionnels référents de l'activité, donc sous la responsabilité de l'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck.

La Commune d'Hazebrouck couvre quant à elle l'assurance des locaux et de ses matériels, ainsi que la responsabilité civile des personnes relevant de son autorité.

L'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck sera personnellement responsable vis-à-vis de la Commune d'HAZEBROUCK et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'association Les Papillons Blancs d'Hazebrouck répondra des dégradations causées aux locaux et moyens mis à disposition, notamment en cas de matériel abîmé hors « usure normale », pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises, tant par elle-même, que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux pour son compte. Elle s'engage à aviser immédiatement la Commune d'HAZEBROUCK de tout sinistre.

Article 6 : Durée et renouvellement

La présente convention est établie pour la période **du jeudi 12 septembre 2024 au jeudi 3 juillet 2025**. En fin de période, l'école municipale des arts graphiques et des beaux-arts d'Hazebrouck et la directrice du Foyer de vie « Les Symphorines », évalueront l'action réalisée dans le cadre de la démarche « Art et handicap ».

Selon les résultats de l'évaluation, la convention pourra être renouvelée d'une année, soumise aux conditions d'évaluation et de renouvellement qui seront déterminées par les deux parties.

Le renouvellement n'est cependant pas tacite. Il appartiendra à l'association « Les Papillons Blancs » de solliciter l'autorisation de la Commune d'Hazebrouck, si elle souhaite renouveler la convention, et ce, deux mois avant son échéance. En cas d'accord, une nouvelle convention sera établie.

Article 7 : Documents à fournir avec la convention

- L'attestation d'assurance de l'association des Papillons Blancs d'Hazebrouck ou du foyer « Les Symphorines »,
- Le RIB de l'association,
- Le justificatif de domicile du Foyer « Les Symphorines ».

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties d'une quelconque obligation contenue dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit suivant l'envoi, par l'autre partie, d'une lettre recommandée avec accusé réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

La révocation, pour des motifs d'intérêt général, de la présente autorisation d'occupation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par la destruction des locaux par cas fortuit ou de force majeure.

En outre, la Commune d'Hazebrouck se réserve le droit de mettre fin à la mise à disposition des locaux, à tout moment par notification en lettre recommandée avec accusé réception, moyennant un préavis d'un mois.

L'association « Les Papillons Blancs » a la possibilité de demander la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Article 9 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant en accord entre les parties.

Article 10 : Règlement des litiges

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumises à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile dans leur siège respectif.

Convention établie en deux exemplaires originaux dont un est remis à chacune des parties.

Fait à Hazebrouck,

Le 8 juillet 2024

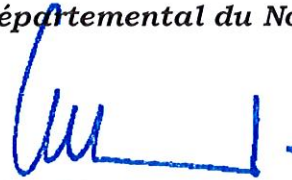
**Pour l'association « les papillons Blancs »
Le Président,**



Patrick BEVE



**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL